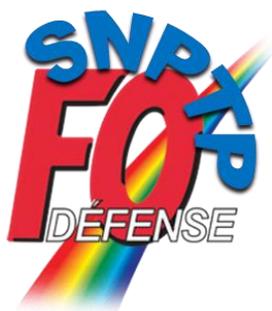


ECHANGEONS SUR LA RETRAITE



SNPTP/FO

Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux
Force Ouvrière de la Défense

46 rue des petites écuries – 75010 PARIS – 01 42 46 59 76 (www.fodefense.fr)

1^{er} trimestre 2022 - n° 53



SOMMAIRE

- « La grande sécu »
- L'indemnité inflation de 100€
- La réindustrialisation à l'épreuve de la réalité
- Petites retraites : le mirage des 1000€...
- Un PLFSS 2022 catastrophique !
- Préparer sa retraite
- Testament : 10 pièges à éviter
- Barème des droits de succession
- 5 choses à savoir sur la retraite en cas d'activité partielle
- Quelques chiffres
- Rions un peu

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication :

Jean-Pierre Hofé

Directeurs de rédaction :

Jean-Pierre Hofé

Valéry Michel



Quelques réflexions

Bonne année, bonne santé !!!

C'est ce que l'on se souhaite tous les ans à cette époque.

Un souhait de bonne santé par les temps qui courent n'est pas du luxe. Tout un chacun connaît dans sa famille, ses amis, ses voisins, des personnes qui ont subi l'attaque du virus. D'autres, par contre, ont vu leurs consultations, voire leurs interventions à l'hôpital, repoussées.

Mais la santé de notre porte-monnaie compte aussi. Les attaques à notre pouvoir d'achat sont nombreuses en ce début d'année...

Je ne cite que le gaz, l'électricité, les carburants, les timbres, les transports, qui sont les hausses les plus criardes. Sans compter le panier de la ménagère. Tout ça pour dire que la hausse de 1% de notre retraite ne fait pas le compte ! Et il y a aussi la santé de l'économie en général de notre pays. Malgré les bons chiffres que nous annonce le Gouvernement sur la réduction du chômage, de la reprise économique, il n'en reste pas moins que notre endettement reste abyssal. Nous sommes en train de laisser un drôle d'héritage à nos enfants et petits-enfants. A-t-on les bons remèdes pour tous ces maux ?

- Pour le virus, on a des vaccins plus ou moins efficaces, des recommandations à ne plus en finir, des masques, des fermetures, des restrictions, etc. La liste est longue et déprimante.
- Pour le porte-monnaie, rien de nouveau à l'horizon. Les retraités ne sont pas prioritaires dans les dépenses et les actions du Gouvernement. Si j'osais, je dirais même que c'est l'inverse.
- Pour notre pays, il faudrait une vraie relance des activités industrielles, commerciales, culturelles, dans l'hexagone mais aussi dans les DOM-TOM. Faire des économies sur tous les postes financiers par exemple (l'évasion fiscale dans le monde s'élève à 5 fois le PIB de la France). Rapatrier au maximum toutes ces industries automobiles, textiles, pharmaceutiques, qu'on a expatriées pour faire des économies et faire plaisir aux actionnaires.

Toutes ces mesures me semble-t-il pourraient commencer à faire baisser la dette.

Si toutes ces mesures pouvaient se réaliser en cette année 2022, on pourrait dire que ce serait une « bonne année » !

Mais le syndicat FO dans tout ça ? C'est là qu'il intervient :

- Auprès du Ministère de la Santé pour avoir plus de soignants, pour ouvrir plus de lits dans les hôpitaux et les EHPAD.
- Pour notre pouvoir d'achat, revalorisation des salaires et des retraites auprès de Bercy et des ministres concernés. Sans compter la baisse ou tout au moins le gel des charges et taxes de toutes sortes qui pèsent sur notre porte-monnaie.
- Pour l'endettement de notre pays, si toutes ces mesures étaient appliquées par la pression des syndicats, en particulier de FO, et de la population, le Gouvernement quel qu'il soit serait en mesure de stopper voire de faire reculer cette terrible dette.

Ce sera le challenge du prochain gouvernement qu'on aura choisi après la prochaine élection présidentielle.

Toutes mes amitiés syndicalistes,

JP Hofé, pour la « section retraités » du SNPTP



« La grande sécu »

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a demandé au Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie (HCAAM) de mener un travail sur plusieurs scénarios d'amélioration de l'articulation entre assurance-maladie de base et complémentaire.

Le Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance-maladie a ainsi élaboré un projet d'avis dans le cadre de ses réflexions sur l'articulation entre assurance maladie obligatoire (AMO) et assurance maladie complémentaire (AMC), publié le 18 septembre.

4 scénarios sont envisagés :

- scénario 1 : améliorer le cadre de l'architecture globale ; il s'agit de maintenir le système existant tout en élargissant la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) ou en passant par la mise en place d'un « mécanisme de type bouclier sanitaire ».
- scénario 2 : extension du champ d'intervention de la Sécurité sociale. Il repose sur la suppression de tous les tickets modérateurs. La participation des patients aux frais d'hospitalisation serait également prise en charge ainsi que les paniers 100% santé. Les chambres particulières pourraient être prises en charge par les complémentaires. La Sécurité sociale pourrait intégralement prendre les paniers 100 % santé en charge.
- scénario 3 : une assurance complémentaire obligatoire, universelle et mutualisée ; celui-ci pousse la logique de généralisation de la couverture complémentaire de santé à tous les résidents en France en prolongeant la logique d'encadrement des contrats. Il implique la reconnaissance de la complémentaire de santé comme service d'intérêt économique général (SIEG). Ceci entraînerait une déclaration pour les opérateurs concernés au ministère de la Santé, à charge pour ce dernier d'en diffuser la liste.
- scénario 4 : décroisement entre les domaines d'intervention ; ce dernier vise à passer d'une logique d'assurance « Complémentaire » à une « supplémentaire », dans laquelle AMO et AMC interviendraient sur des paniers de soins distincts.

Rappelons que le système actuel a des effets néfastes sur l'efficacité et l'équité des soins : inflation des prix de certains biens, comme les lunettes, multiplication des frais de gestion (7,5 milliards d'euros en 2020 pour les complémentaires), cotisations plus élevées pour les personnes âgées, etc. Cela bloque la généralisation du tiers payant ou un paiement plus qualitatif des médecins. Ce n'est pas un hasard si, durant la crise sanitaire, par souci d'efficacité, le remboursement des soins les plus urgents a été garanti à 100% par l'Assurance maladie : tests, vaccination, téléconsultations.

Eric Chenut, le nouveau président de la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française) s'est montré très critique sur les travaux du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) sur la place de la complémentaire santé et de la prévoyance. Selon lui, il « n'est pas souhaitable de laisser le citoyen face à l'Etat. Et l'Etat décider seul de notre protection sociale. Je pense que la démocratie sociale n'en sortirait pas grandie et je pense que les garanties des libertés d'accès aux soins pour les assurés sociaux [...] non plus. » Il a de plus été dit qu'« aucun » des scénarios proposés actuellement par le HCAAM ne convenait à la Mutualité française.

En conclusion, on peut noter que la place de la prise en charge de la perte d'autonomie n'est pas abordée et que ce rapport n'engage nullement le gouvernement (cf. le sort réservé au rapport Libault).

Néanmoins, l'objectif du 100 % Sécu devient encore plus actuel.

JACQUES FOGLIARINI
Le Courrier du Retraité

L'indemnité inflation de 100€

Un coup de pouce bien léger... surtout un effet d'annonce, en attente de la revalorisation au 1^{er} janvier 2022.

UNE VOLTE-FACE, SIGNE D'UNE GOUVERNANCE A VUE

Dans un premier temps, ce n'était pas le seuil de 2 000 euros nets qui devait être retenu pour les retraité(e)s, mais le taux de contribution sociale généralisée (CSG). Les retraité(e)s soumis à la CSG à taux plein, soit 8,13%, se seraient ainsi retrouvés exclus du versement de la prime inflation. D'après les chiffres de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), 29,5% des retraités sont assujettis à la CSG à taux plein, ce qui représente 4,3 millions de personnes. Ce taux plein s'applique pour les retraités dont le revenu fiscal de



référence atteint ou dépasse 23 147 euros, soit 1 943 euros net par mois. Un seuil qui est donc légèrement inférieur aux 2 000 euros prévus dès le départ pour les autres Français.

Finalement, l'indemnité inflation sera versée aux bénéficiaires du minimum vieillesse ou d'une pension de retraite inférieure à 2 000 € nets par mois résidant en France, et qui n'étaient pas en activité au mois d'octobre. Chaque retraité ayant à titre personnel un total de retraites de moins de 2 000€ par mois devrait recevoir en février 2022 une somme forfaitaire de 100 €. Elle sera versée aux pensionné(e)s éligibles sans démarche spécifique.

L'éligibilité à cette indemnité sera appréciée à titre individuel, par retraité(e).

Les retraité(e)s qui ont eu une activité au mois d'octobre (cumul emploi et retraite, retraite progressive, titulaires de pensions de réversion actifs) recevront leur indemnité directement de leur employeur, selon les mêmes modalités que les autres salariés.

UN EFFET D'ANNONCE... A RELATIVISER

100 euros de prime, rien qu'une seule fois, c'est l'équivalent de 8,33 euros par mois et pour un an seulement ! Ce n'est que ponctuellement une augmentation équivalente à 0,5% du S.M.I.C. brut (1 589,50 € au 10/01/2021). Les prix s'envolent... les dépenses contraintes sont en augmentation constante (gaz, électricité, carburant). Les indices des prix à la consommation des derniers mois sont éloquentes. L'inflation a flambé ! Elle est ainsi passée de 0,0% sur un an en décembre 2020 à 2,6% en octobre 2021, selon l'estimation provisoire de l'Insee pour ce mois.

L'inflation sous-jacente augmenterait quant à elle progressivement durant les prochains mois, pour atteindre 1,5% sur un an en décembre. 8,33 euros, ce n'est donc rien qu'une pochette surprise qui ne surprend personne. C'est un bien maigre ajustement ! On aurait pu penser à taxer les hauts revenus et à augmenter salaires et pensions.

EN ATTENDANT LA REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2022

La revalorisation des pensions de retraite de base obéit à des règles précises. Encore faut-il qu'elles soient respectées ! Elle résulte de la comparaison de la moyenne de l'augmentation des prix des 12 derniers mois par rapport aux 12 mois précédents, d'octobre à octobre.

Selon la commission des comptes de la sécurité sociale et les prévisions de l'Insee, les « pensions de base seraient revalorisées de 1,1% ».

Le taux de l'inflation du mois d'octobre est connu. Au moment de mettre sous presse, la revalorisation au 1^{er} janvier 2022 n'est toujours pas connue.

La FGR/FP et toutes les organisations syndicales revendiquent l'augmentation des pensions et des retraites, de base et complémentaires, et leur indexation sur l'évolution des salaires. C'est une revendication de la manifestation du 2 décembre à Paris.

JEAN-PIERRE LANÇON
Le Courrier du Retraité

La réindustrialisation à l'épreuve de la réalité

Les plans d'investissement ont beau s'enchaîner depuis mi-2020, les difficultés à réindustrialiser ou simplement maintenir les industries en France défraient toujours la chronique.

Mi-octobre, il était question de délocaliser, outre-Rhin, 40 % de la production de l'usine Ascoval de Saint-Saulve (Nord), spécialisée dans les barres d'acier pour la fabrication de rails SNCF. La délocalisation sera temporaire, affirmait l'allemand Saerstahl, repreneur du site depuis quatre mois.

En Allemagne, disait-il, les hauts-fourneaux tournent au charbon, moins cher que l'électricité dont les prix flambent ici. Une décision aberrante pour l'emploi et la réindustrialisation, réagissait la fédération FO-Métaux qui a saisi la ministre déléguée à l'Industrie et Bercy. À l'issue de négociations, l'État a convaincu l'industriel de faire marche arrière. « *Cela montre que les politiques peuvent agir et vite* », note Frédéric Homez, secrétaire général de FO-Métaux. Le cas révèle aussi la concurrence entre États européens sur les politiques publiques d'énergie. Dès 2009, FO alertait sur la délocalisation des semi-conducteurs. Pour garder les industries, mieux vaut disposer de tous les éléments d'un produit, en proximité géographique, et s'organiser en conséquence. L'État en a pris conscience face à la pénurie mondiale des semi-conducteurs, qui a révélé notre dépendance face aux producteurs asiatiques et fait craindre pour l'emploi, dans l'automobile et l'aéronautique.



Chômage partiel depuis septembre chez Safran à Fougères, Renault à Cléon, Stellantis à Mulhouse ; réduction de 50 % de la production Stellantis à Rennes-La Janais... la liste des usines tournant au ralenti ne cesse de s'allonger. Ce n'est qu'un début selon le Conseil national de l'industrie : le 17 novembre, il relevait des difficultés dans neuf filières et s'accroissant dans l'aéronautique, le ferroviaire, le nucléaire, l'énergie.

« Il est urgent d'agir », martèle Éric Keller, secrétaire fédéral chargé de l'électronique, rappelant que « dès 2009, FO-Métaux alertait l'État sur la délocalisation des semi-composants ». Dans « France 2030 », l'exécutif prévoit d'investir 6 milliards d'euros pour doubler la production en France. « Depuis quinze ans que les constructeurs français s'approvisionnent en Asie, il a manqué des dizaines de milliards d'euros d'investissement en France », oppose le militant FO pour qui le dossier va se régler au niveau de l'Europe (elle veut produire, d'ici à 2030, 20 % de la production mondiale en valeur).

Quant à la promesse de l'exécutif de relocaliser la fabrication de médicaments et de substances actives, elle reste à concrétiser. En tout cas, Sanofi (25 000 salariés en France) ne se précipite pas, selon Adel Qualai, coordinateur FO groupe, qui dénonce « un décalage entre le discours et la réalité. Le groupe continue de délocaliser la R&D, poursuit la filialisation d'activités pour tester leur rentabilité et investit a minima en France, sur les économies dégagées ». En clair, business as usual.

Élie Hiesse
INFO MILITANTE

Petites retraites : le mirage des 1 000€...

Fin août 2021, la promesse d'une retraite d'au moins 1 000 euros pour « toute carrière complète » a été réitérée par l'exécutif.

La promesse d'une pension minimale d'un millier d'euros pour les « carrières complètes » a fait son retour lors de l'allocution télévisée du Président de la République du 12 juillet. Déjà formulée fin avril 2019, elle était réapparue dans le cadre du projet de loi sur le système de retraite universel. Parmi les 15,5 millions de retraités en France, 5,7 millions perçoivent une pension brute inférieure à 1 000 euros, soit 37 % d'entre eux, dénombre un rapport remis au gouvernement en mai. Un chiffre qui ne prend pas en compte les pensions de reversion, versées aux veuves, et les carrières à l'étranger. En intégrant ces deux dimensions, la part tombe à 22%.

Près des trois quarts (74 %) des personnes concernées sont des femmes. Parmi les parts des retraité.e.s touchant une faible pension, on retrouve aussi les indépendants et les conjoints collaborateurs d'exploitants agricoles.

PAS POUR TOUT LE MONDE !

Reste que la retraite à 1 000 euros ne concernerait pas les 5,7 millions de retraités potentiellement concernés, mais uniquement ceux justifiant d'une « carrière complète », autrement dit ceux qui ont validé tous leurs trimestres.

Parmi les 5,7 millions de personnes touchant une pension inférieure à 1 000 euros, un tiers, soit 1,8 million, ont une carrière complète ou quasi complète (plus de trente années de cotisation), ce qui représente 12% de l'ensemble des retraités.

DROITS SOCIAUX ET SOLIDARITE NATIONALE : MICO, MIGA, P.M.R, ASPA

- Le minimum contributif (Mico) en 2021 s'élève à 21 645,50 euros par mois. Toutefois, si l'assuré dispose d'au moins 120 trimestres (30 ans) de cotisation au régime général, il bénéficie du montant contributif « majoré ». Celui-ci s'élève à 705,35 euros par mois.
- Les fonctionnaires sont éligibles au minimum garanti retraite (Miga). Pour 40 ans de services, il est de 1 187,26 €.
- La pension minimale de référence (PMR), 943,50 € au 1^{er} octobre 2021, concerne les non-salariés agricoles (chefs d'exploitation, conjoint collaborateur, etc.).
- L'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A) s'élève à 906,81 € pour une personne seule. Des bénéficiaires du minimum contributif, même avec l'apport de la complémentaire, peuvent se retrouver avec une pension inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

UNE REVALORISATION DE 2 MILLIARDS

La proposition de revalorisation du minimum contributif « majoré », déjà présente dans la réforme des retraites initiale, signifie que les retraités qui ont cotisé 120 trimestres (30 ans) verraient leur pension minimale passer de 705,35 euros par mois à 1 000 euros par mois en 2022.



Si la mesure de revalorisation du minimum contributif à 85% du S.M.I.C en 2025 est mise en place, seulement pour les futurs retraités, elle coûtera 2 milliards d'euros en 2050 à l'Etat. Si elle est élargie aux retraités actuels, elle coûtera 2 milliards d'euros dès 2025, seulement !

UN FINANGEMENT SURPRENANT !

Pour le financement, plusieurs pistes sont évoquées dans le rapport des parlementaires : « Pour revaloriser les retraites les plus modestes actuellement, il y aurait une logique à mettre à contribution les retraités les plus aisés. Pour les futurs retraités, la création d'une deuxième journée de solidarité ou l'augmentation des cotisations, font partie des pistes envisageables ».

Etonnant ! Non !

La progression, entre autres, vers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes n'en fait pas partie.

JEAN-PIERRE LANÇON
Le Courrier du Retraité

Un PLFSS 2022 catastrophique !

Le PLFSS 2021 (projet de loi de financement de la Sécurité sociale) actait un déficit cumulé du régime général de la Sécurité sociale et du FSV (Fonds de solidarité vieillesse : pensions de reversion) égal à 50,7 Mds € pour l'année 2020. Il prévoyait aussi un déficit de 34,9 Mds € pour l'année 2021 et un nouveau déficit de 25,2 Mds € pour l'année 2022. L'explication était : « La crise sanitaire a conduit de nombreuses entreprises à placer leurs salariés en activité partielle, dont l'indemnité est exonérée de cotisations sociales. Cela a entraîné un effondrement de la masse salariale (estimé à 7,9 % sur l'année) et, par conséquent, des recettes de cotisations et de CSG.

De surcroît, un ensemble de mesures pour soutenir les entreprises et les travailleurs indépendants incluent le report du paiement de cotisations sociales ».

Il s'agit donc d'un choix politique délibéré de creuser le « trou » de la Sécu !

Le PLFSS 2022 s'inscrit dans la même perspective : les chiffres de déficit pour les années 2021 et 2022 sont du même ordre de grandeur.

Concernant la Branche autonomie : le PLFSS 2022 inscrit un déficit en hausse de l'ordre de 900 millions d'€. L'explication est : « les recettes propres de la CNSA, essentiellement assises sur les revenus d'activité du secteur privé, ont chuté de 5,4%, affectées par la crise sanitaire et la contraction de la masse salariale qu'elle a entraînée ». Alors que la commission des comptes de la sécurité sociale relève pour cette branche « que le financement des établissements médico-sociaux au travers de l'objectif global de dépenses progresse de 14,1% » et « que les dépenses ont été supérieures de 2 Mds € par rapport à l'objectif initial ». Par ailleurs, « la dotation de l'assurance maladie au titre de l'Ondam médico-social progresse de 14,5% », écrit-elle.

La volonté politique de maintenir le budget de la CNSA en déficit est indéniable !

L'abandon de la loi grand âge serait « soi-disant » compensé par de « nouvelles mesures fortes ». L'accueil que les professionnels ont réservé à cet abandon montre surtout une forte déception et une grande inquiétude.

La Fédération hospitalière de France (FHF) demande « la sécurisation des ressources 2021 des établissements publics » avec 3 mesures : « un abondement du budget 2021 du secteur public à travers un rebasage de l'Ondam 2021 afin de couvrir l'intégralité des surcoûts liés à la crise sanitaire », « la restitution intégrale de la part non consommée de l'enveloppe des établissements du fait des difficultés du secteur public à retrouver un niveau d'activité normal en raison d'une très forte contribution aux prises en charge pour Covid », et enfin « la garantie d'un financement intégral, pour chaque établissement, du coût des mesures de revalorisations salariales du Ségur de la santé. »

« Au-delà de 2022, les établissements ont besoin d'un cadrage financier pluriannuel dans le cadre de lois de programmation santé et autonomie, car les lendemains de campagne présidentielle inquiètent.



Au-delà du besoin déjà estimé par de nombreux rapports (350 000 aides-soignants à former d'ici 2024), l'enjeu est aussi de trouver 1 500 nouveaux médecins coordonnateurs et 10 000 soignants. Affirmer vouloir recruter 10 000 postes en Ehpad (et encore d'ici à 5 ans) ramenés à chacun des 7 200 Ehpad ne représentent qu'à peine un poste et demi par établissement !

Toutes les promesses sont mises au rencart : c'est donc la seule conclusion qui émerge de ce PLFSS 2022 !

JACQUES FOGLIARINI
Le Courrier du Retraité

Préparer sa retraite

Lancé en 2019, le plan d'épargne retraite (PER) fonctionne comme un contrat d'assurance-vie. Mais les sommes qui y sont placées sont bloquées jusqu'à la cessation d'activité de son titulaire.

Un placement spécialement adapté

Mettre de l'argent de côté pour compléter sa future pension de retraite constitue une étape nécessaire pour compenser la chute des revenus liée à la cessation d'activité. Dans ce but, il est possible d'utiliser son épargne salariale ou tout simplement un contrat d'assurance-vie. Mais il existe aussi un placement spécifiquement adapté à cet objectif : le plan d'épargne retraite.

A noter : depuis le 1^{er} octobre 2019, il remplace l'ensemble des précédents dispositifs comme le Perp (plan d'épargne retraite populaire), le contrat Madelin ou le Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif).

Pas de contrainte d'investissement

Le PER prend la forme d'un contrat d'assurance-vie vous permettant d'investir sur les fonds en euros à capital garanti et sur des unités de compte couvrant l'ensemble des classes d'actifs (actions et obligations).

Vous pouvez le souscrire directement auprès de votre banque, d'une compagnie d'assurance ou d'un site spécialisé dans l'assurance-vie en ligne. Il n'y a pas de contrainte d'investissement. « Le PER est extrêmement souple car, une fois ouvert, vous êtes libre de l'alimenter comme bon vous semble, grâce à des versements libres ou programmés à partir de 20 euros par mois, selon les contrats », indique Ludovic Herschlikovitz, le fondateur du site Retraite.com.

A noter : l'idéal reste de l'alimenter dans la durée pendant plusieurs années, voire plusieurs dizaines d'années, afin de lui laisser le temps de fructifier.

Blocage des sommes jusqu'à la retraite

Les sommes versées sur un PER sont bloquées jusqu'à la retraite. C'est ce qu'on appelle un placement « tunnel ». Mais cette contrainte n'est pas rédhibitoire. D'abord parce que vous détenez probablement d'autres types de placements, comme une assurance-vie ou votre épargne de précaution, dans lesquels vous pouvez puiser si nécessaire. De plus, la réglementation prévoit plusieurs cas de déblocage anticipé donnant la possibilité aux épargnants en difficulté de récupérer le capital déposé sur leur PER. Il s'agit principalement d'accidents de la vie comme l'invalidité, le décès du conjoint, le surendettement, la cessation d'activité ou l'expiration des droits à l'assurance-chômage.

A noter : Il est aussi possible de débloquer son PER pour acheter sa résidence principale, ce qui est un vrai plus.

Un avantage fiscal à l'entrée

Les sommes versées sur un PER sont déductibles des revenus imposables. Ainsi, un contribuable taxé dans la tranche à 30 % investissant 1 000 euros sur son PER peut déduire cette somme de ses revenus imposables, ce qui correspond à une économie d'impôt de 300 euros (30 % x 1 000). Son effort réel d'épargne s'élève donc à 700 euros (1 000 - 300). Plus l'épargnant est imposé dans une tranche marginale élevée de l'impôt sur le revenu, plus l'économie d'impôt est importante ».

A noter : la réglementation prévoit toutefois des plafonds à l'avantage fiscal.

Sortir en rente ou en capital

Une fois à la retraite, vous pouvez récupérer votre épargne sous forme de rente ou de capital. « La sortie en capital constitue une véritable avancée car elle était limitée à 20 % de l'épargne sur les anciens plans d'épargne



retraite populaire, sauf pour les « petits » Perp dont la rente était inférieure à 100 euros par mois », note Luclovic Herschlikovitz. Le régime fiscal dépend des modalités de sortie :

- si vous choisissez une sortie en capital, la somme correspondant à vos versements est imposable au barème de l'impôt sur le revenu, tandis que les plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ;
- si vous optez pour une sortie en rente, celle-ci est soumise à l'impôt sur le revenu au titre des pensions de retraite après un abattement de 10 %.

A noter : les épargnants ayant renoncé à l'avantage fiscal à l'entrée du PER bénéficient d'un régime fiscal différent.

LES ATOUTS DE LA GESTION PILOTÉE :

Tous les PER sont dotés d'un dispositif de gestion pilotée à horizon, proposé par défaut à l'investisseur. Il reste possible d'opter pour la gestion libre, ce qui vous permet de choisir vous-même la répartition de votre épargne, mais la gestion pilotée présente de nombreux atouts.

Le principe est simple : votre épargne est gérée en tenant compte du temps restant avant le terme de votre PER, c'est-à-dire votre départ à la retraite. Vous n'avez qu'à choisir votre profil de risque (prudent, équilibré ou dynamique).

Plus vous êtes jeune, loin de la retraite, plus la part des supports risqués sera importante. Et inversement. Ainsi, à l'approche de la retraite, le PER est progressivement sécurisé par une bascule vers des supports sans risque, comme le fonds en euros.

Testament : 10 pièges à éviter

Susceptible d'orienter le cours d'une succession, un testament doit être élaboré dans les règles. Voici les erreurs les plus courantes à ne pas reproduire.

1 Le rédiger en version numérique

Même à l'ère du virtuel, un testament olographe doit encore et toujours être entièrement écrit, daté (jour, mois, année) et signé de la main de son testateur (art. 970 du Code civil).

Le testament authentique est rédigé par le notaire sous la dictée du testateur.

2 L'écrire ou le signer à deux

Un testament est strictement individuel et ne peut viser que des biens individuels (et non communs ou indivis). Des époux qui établissent ou qui signent à deux un testament le rendent nul de facto (art. 968 du Code civil). Il en va de même pour le testament-partage qui, contrairement à ce que son nom peut laisser croire, a vocation à organiser la répartition des biens personnels de chaque testateur et non celle des biens communs aux époux ou aux partenaires de pacs.

3 Oublier la formule sacramentelle

Même si elle n'est pas formellement exigée, une formule indiquant « Ceci est mon testament » est vivement conseillée.

4 Manquer de précision

Pour léguer en toute tranquillité à des cousins éloignés ou à des tiers, par exemple, il faut indiquer, en plus de leurs nom et prénoms, leurs date et lieu de naissance et leur dernière adresse. Ces mêmes types de précisions s'imposent lorsque l'on souhaite léguer des biens ou de l'argent à des associations ou des organismes caritatifs.

5 L'envoyer à son notaire sous plis cacheté

Faire parvenir un testament olographe à son notaire pour qu'il puisse en vérifier la forme et le contenu. c'est bien « à condition qu'il ne soit pas glissé dans une enveloppe cachetée, car aucun notaire n'est autorisé à ouvrir ce pli, contrairement à une idée très répandue », souligne la notaire Arlette Darmon.

6 Ne pas le déposer chez le notaire

Oublier de le faire. C'est prendre le risque de ne jamais le retrouver (car trop bien caché) ou qu'il disparaisse en fumée par le fait d'une personne malintentionnée... Tandis que chez le notaire, le testament sera enregistré au Fichier central des dispositions des dernières volontés (FCDDV) et assuré d'être retrouvé.



7 L'utiliser pour déshériter un enfant

Aucun testament ne permet de priver un enfant de la fraction de succession qui lui revient de droit, c'est-à-dire de sa réserve héréditaire. Les legs consentis à d'autres pourraient être réduits.

8 Insérer des obligations trop générales

Souhaiter aider un petit-enfant à acquérir un bien immobilier tout en indiquant que ce legs sera à sa disposition à compter de ses 25 ans, par exemple, « est tout simplement inapplicable, car incontrôlable. A défaut de préciser qui devra remettre cette somme en temps et en heure, le légataire la percevra immédiatement », fait remarquer Arlette Darmon.

9 Penser qu'il bénéficie d'une fiscalité particulière

Les biens légués par testament font partie de la succession du testateur. Les légataires sont donc soumis aux abattements (1 594 euros s'il s'agit d'un petit-enfant ou d'un tiers, par exemple) et aux droits de succession en vigueur. Prévoir un legs de 50 000 euros à un petit-enfant, c'est lui transmettre in fine 42 124 euros seulement (car les droits de succession sont dans ce cas de 7 876 euros). Une somme inférieure à ce qu'un grand-parent peut transmettre de son vivant, et à n'importe quel âge, par le biais d'un don manuel ou d'une donation, puisque ce type de dispositif bénéficie d'un abattement de 31 865 euros tous les quinze ans. Sans oublier l'assurance-vie...

10 Y prévoir l'organisation de ses obsèques

Sauf exception, un testament est presque toujours ouvert après les funérailles. Mieux vaut donc ne pas y coucher ses dernières volontés. Il vaut mieux les laisser à une personne de confiance dans un document à part, pour qu'elles puissent être exécutées.

Barème des droits de succession

▶ SUCCESSION EN LIGNE DIRECTE ⁽¹⁾		
Montant de l'héritage (H) taxable ⁽²⁾	Taux applicable	Formule de calcul rapide ⁽³⁾
Jusqu'à 8 072 €	5 %	$H \times 0,05$
Entre 8 073 € et 12 109 €	10 %	$(H \times 0,1) - 404 \text{ €}$
Entre 12 110 € à 15 932 €	15 %	$(H \times 0,15) - 1009 \text{ €}$
Entre 15 933 € et 552 324 €	20 %	$(H \times 0,2) - 1806 \text{ €}$
Entre 552 325 € et 902 838 €	30 %	$(H \times 0,3) - 57 038 \text{ €}$
Entre 902 839 € et 1 805 677 €	40 %	$(H \times 0,4) - 147 322 \text{ €}$
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	$(H \times 0,45) - 237 606 \text{ €}$
▶ SUCCESSION ENTRE FRÈRES ET SŒURS		
Montant de l'héritage (H) taxable ⁽²⁾	Taux applicable	Formule de calcul rapide ⁽³⁾
Jusqu'à 24 430 €	35 %	$H \times 0,35$
Au-delà de 24 430 €	45 %	$(H \times 0,45) - 2 440 \text{ €}$
▶ AUTRES SUCCESSIONS		
Lien de parenté avec le défunt	Taux applicable	Formule de calcul rapide ⁽³⁾
Parent jusqu'au 4 ^e degré	55 %	$H \times 0,55$
Parent au-delà du 4 ^e degré et non-parent	60 %	$H \times 0,6$

(1) Tarif applicable aux successions entre parents et enfants, grands-parents et petits-enfants, arrière-grands-parents et arrière-petits-enfants, etc. (2) Après déduction de l'abattement applicable selon le degré de parenté. (3) Pour obtenir une estimation de la somme qui reste après paiement des droits de succession.



5 choses à savoir sur la retraite en cas d'activité partielle

Trimestres et points : comment les acquiert-on, en général ?

En 2021, pour valider un trimestre, un salaire brut de 1537,50 euros soumis à cotisations suffit. C'est l'équivalent de 150 heures de Smic horaire. Le nombre de points Agirc-Arrco (ou Ircantec) dépend également du salaire brut, pris en compte dès le premier euro. Les personnes privées d'emploi, hors périodes d'activité partielle, acquièrent, elles aussi, des trimestres et des points, mais sous certaines conditions.

Qui bénéficie de ce dispositif spécial ?

Les salariés du secteur privé, les contractuels de la fonction publique rattachés au régime général pour leur retraite de base, les salariés du secteur agricole ainsi que ceux de la plupart des régimes spéciaux (marins, navigants aériens, agents SNCF, etc.).

Quelle acquisition de droits hors crise sanitaire ?

L'indemnité perçue en activité partielle ne permet pas de valider de trimestres de retraite car elle n'est pas soumise à cotisations sociales. L'Agirc-Arrco, lui, attribue des points au-delà de la 61^e heure d'activité partielle indemnisée au cours d'une même année civile, sans contrepartie de cotisations. Le nombre de points est calculé sur la base d'un salaire fictif correspondant à la rémunération qui aurait dû être reçue.

Et les « salariés carrières longues » ?

Exceptionnellement, ils ne seront pas pénalisés par les trimestres retraite acquis lors des périodes d'activité partielle liées à la crise sanitaire. Ces trimestres seront normalement limités à quatre pour toute leur carrière professionnelle.

Quelles sont les règles depuis le 1^{er} mars 2020 ?

Les périodes d'activité partielle liées à la crise du Covid à compter du 1^{er} mars 2020 permettent de valider des trimestres retraite (décrets n° 2021-570 du 10 mai 2021 et n° 2021-593 du 14 mai 2021). Un contingent de 220 heures indemnisées au titre de l'activité partielle est toutefois nécessaire pour valider un trimestre (dans la limite de quatre par an).



Quelques chiffres

- 617 : c'est le nombre de journalistes qui ont participé à l'enquête sur les paradis fiscaux du globe.
- 29 000 : c'est le nombre de bénéficiaires de sociétés offshores.
- 11 300 000 000 000 : c'est la coquette somme des avoirs dissimulés, soit 5 fois le PIB annuel de la France.
- 4 195 : c'est le nombre de lits d'hôpitaux supprimés en 2018.
- 3 408 : c'est le nombre de lits d'hôpitaux supprimés en 2019.
- 5 768 : c'est le nombre de lits d'hôpitaux supprimés en 2020.
- 2,2 millions : c'est le nombre de demandes de logements pourvues en fin 2020.
- 1% : c'est le taux de revalorisation des pensions de retraite des salariés du privé au 1^{er} novembre 2021.
- 990 millions d'euros : c'est le montant que l'Etat va consacrer au financement de la rénovation des EHPAD.
- 57% : c'est la hausse moyenne des tarifs du gaz depuis 2021.
- 4% : c'est le plafond fixé par le Gouvernement pour limiter la hausse des tarifs réglementé de l'électricité (EDF) en février 2022, initialement prévue à 12%.
- 20% de femmes basculent dans la pauvreté après un divorce, contre 8% pour les hommes.
- 455 organismes pratiquent une activité d'assurance complémentaire santé (366 mutuelles, 103 sociétés d'assurance et 26 institutions de prévoyance).
- 95% de Français bénéficient d'une complémentaire santé.
- 10 : c'est le nombre de départements qui au 1^{er} octobre 2021 ont rejoint l'expérimentation de la Carte Vitale numérique.
- 100€ : c'est le montant de la rallonge du chèque énergie de 5,8 millions de foyers.
- 18% de ménages ont reçu une donation au cours de leur vie.
- 23,6€ : c'est la part moyenne des primes et indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires de la Fonction publique.
- 10 : c'est le nombre de lavages en machine (à 40° maximum) que peut supporter un masque chirurgical pour toujours protéger du COVID 19.
- 3,7 millions : c'est le nombre d'épargnants détenant un plan d'épargne retraite (PER) 2 ans après son lancement le 1^{er} octobre 2019.



Rions un peu !



Un homme qui vient de perdre son travail va trouver un ancien camarade d'école devenu ministre. Celui-ci réfléchit un moment puis lui dit :

- D'accord, je te prends comme conseiller technique à 4 000 € par mois.
- Et que devrai-je faire ?
- Rien du tout.

Trois jours plus tard, l'homme revient voir son ami le ministre :

- Une chose m'étonne : depuis que tu m'as engagé, je suis suivi par deux individus qui ne me lâchent pas d'une semelle. Suis-je suspecté de quelque chose ?
- Mais pas du tout, mon vieux, fait joyeusement le ministre, ce sont tes secrétaires !

Un petit garçon rentre de l'école et dit à sa maman :

- J'ai eu une mauvaise note parce que je n'ai pas su où se trouvait le col du fémur...

La maman lui répond :

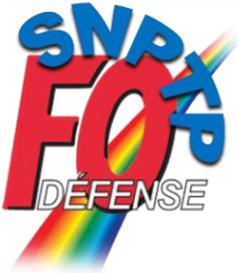
- Tu apprends mal tes leçons de géographie, voilà le résultat !

A la porte d'une église, un clochard mendie avec deux chapeaux posés à ses pieds. Un passant intrigué lui demande :

- Pourquoi utilisez-vous deux chapeaux ?
- Ben, comme les affaires vont plutôt bien, j'ai ouvert une succursale !

Un client se plaint au directeur de l'hôtel :

- Monsieur, je viens de vérifier ma note et je constate que votre caissier me facture six euros par nuit pour « frais de salle de bains », mais il n'y a pas de salle de bains dans ma chambre !
- C'est tout à fait vrai, Monsieur, mais c'est pour la faire installer !



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2022

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP : **50,00 €**

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Tél :

Adresse e-mail : @

Chèque à l'ordre de « SNPTP FO DEFENSE » à expédier à :

SNPTP FO DEFENSE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

Dès réception du présent bulletin d'adhésion (vous pouvez le recopier si vous ne pouvez pas l'imprimer), la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.





Solutions du sudoku et des mots croisés

(parution « Echangeons sur la retraite » n° 52 – 4^{ème} trimestre 2021)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	M	I	L	I	T	A	N	T	E	S
2	O	R	A	L	E		E		T	E
3	U	R		E		R		R		T
4	V	I	S		A	I	L	E	S	
5	A	T	T	E	N	T	I	V	E	S
6	N	E	Y		N	E	G	U	S	
7	T	E	L	L	E		N	E		T
8		S	E		E	T	E		L	A
9	E		S	O	S		U	B	A	C
10	N	I		N		E	X	A	C	T

3	6	9	2	4	7	5	8	1
8	4	2	1	6	5	9	3	7
1	7	5	3	9	8	6	2	4
2	5	6	7	1	9	8	4	3
9	1	7	4	8	3	2	6	5
4	3	8	6	5	2	7	1	9
7	9	3	8	2	1	4	5	6
5	2	4	9	3	6	1	7	8
6	8	1	5	7	4	3	9	2



Mots croisés

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											

Horizontal

- 1 – Pandémie actuelle.
- 2 – Pousser des cris hostiles – Magma.
- 3 – Transport de chevaux.
- 4 – Néant – Serpent – Très bien.
- 5 – Pronom personnel – Rouge vif.
- 6 – On la supporte mal.
- 7 – Pareil – Atome – Saison.
- 8 – Gâteaux au chocolat – Article étranger.
- 9 – Mauvais film – Relatif aux nœuds.
- 10 – Note – Rend.

Vertical

- 1 – Hableurs.
- 2 – Conjonction – Myriapode – Edenté.
- 3 – Repas pris tard dans la nuit.
- 4 – Ville d'Algérie – Via.
- 5 – Supplication.
- 6 – Préposition – Ville d'Indonésie.
- 7 – Poussant des cris de souris.
- 8 – Pronom personnel – Mesure agraire – Pronom personnel.
- 9 – Rayon de lumière – Département territorial.
- 10 – Ultra-violet – Support souvent en paire.
- 11 – Habitant de Belgrade – Pronom personnel.



SUDOKU

4				7		5		2
	6		9				1	8
					8		3	
		7		1				
6			3		4			7
				5		9		
	1		5			4		
3	4				1		7	
5		6		8				1

Solutions dans le prochain numéro !

